



**Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
Booster des filières de construction Bois et Biosourcés**

13 mai - 12 juillet 2022

**Programmes d'accompagnement pour le développement et
l'innovation des filières de construction bois et biosourcés**

1. Contexte

Le secteur du bâtiment en Île-de-France représente à lui seul 40% des émissions de carbone, 37% de la consommation d'énergie et 40% des déchets produits. **Les matériaux biosourcés** (bois, paille, chanvre...) présentent de nombreux atouts pour la **transition écologique de ce secteur**.

L'entrée en vigueur de la nouvelle **Règlementation Environnementale (RE 2020)** pour la construction neuve, avec la feuille de route établie pour 2022, 2025, 2028 et 2031, va mécaniquement accroître l'usage de ces matériaux. En effet, ils constituent un levier essentiel pour l'atteinte des seuils les plus exigeants de la RE 2020, grâce à leur triple effet sur la séquestration, le stockage et la substitution de carbone. Ils ont aussi un impact environnemental limité, dès lors qu'ils proviennent de ressources renouvelables, gérées durablement, et valorisées selon les principes de l'économie circulaire. De plus, en se prêtant aux modes constructifs « hors site » (avec la préfabrication de murs et façades à ossature bois, ou de modules 3D semi finis), ils permettent de gagner du temps sur les chantiers, de limiter les nuisances (bruit, déchets, consommation en eau). Ils répondent ainsi parfaitement aux besoins du secteur francilien de la construction en sites denses, occupés, et à la rénovation du parc existant (qu'il s'agisse de rénovation seule ou de rénovation/extension/surélévation).

Ainsi, après avoir longtemps peiné à s'imposer, **la construction biosourcée progresse en Île-de-France**: sa part dans le marché de la construction est passée de moins de 3% en 2018 à plus de 6% en 2020 (enquête nationale bois construction CODIFAB, 2020). D'ici 2030, elle pourrait représenter plus de 35% des surfaces de plancher, principalement dans les bâtiments recevant du public et résidentiels (étude Nomadéis / Fibois Île-de-France, 2021). Ces perspectives de croissance constituent une **opportunité pour structurer une filière innovante, compétitive, et créatrice d'emplois, dans l'industrie de transformation des matériaux bois et biosourcés**.

Depuis 2018, sous l'impulsion des Stratégies régionales pour la filière forêt-bois, et pour l'essor des filières de matériaux biosourcés (chanvre, lin, paille...), **la Région favorise le développement des usages du bois et des autres matériaux biosourcés dans la construction durable**. Elle incite notamment les maîtres d'ouvrages publics à prescrire ces matériaux via plusieurs dispositifs (réflexe bois biosourcés, 100 quartiers innovants et écologiques, contrats d'aménagement régionaux, réhabiliter plutôt que construire ...). Elle soutient également l'accompagnement que FIBOIS Île-de-France apporte aux signataires du Pacte Bois-Biosourcés depuis fin 2020. Dans le cadre de la COP (Conférence pour le climat) Île-de-France organisée en septembre 2020, la Région a réaffirmé l'ambition de « faire émerger une filière industrielle francilienne pour l'approvisionnement en matériaux biosourcés pour la construction, avec l'objectif de doubler la part des matériaux biosourcés dans la construction francilienne d'ici 2025. »

Ainsi, **la Région souhaite renforcer l'accompagnement des acteurs de cette filière en l'adaptant aux spécificités du territoire francilien**. Cette ambition s'appuie sur la mobilisation de ses partenaires dans le cadre de deux principales démarches :

- **Le Booster Bois-Biosourcés lancé en 2020 pour accompagner les projets innovants ;**
- **L'AMI lancé en 2021, à la suite de la COP Île-de-France, pour le retour d'une industrie de transformation des matériaux biosourcés.**

En 2022, la Région conjugue ces deux plateformes d'accompagnement en lançant l'AMI du « Booster des filières de construction Bois et Biosourcés, avec l'appui renouvelé de ses partenaires :

- Banque des Territoires ;
- Bpifrance à travers la 3^{ème} génération de son Fonds Bois et Eco-Matériaux ;
- Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne) ;
- Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
- Fédération nationale du Bois (FNB) ;
- Fibois Île-de-France intervenant en lien avec les signataires du Pacte Bois-Biosourcés ;
- Institut technologique FCBA ;
- Forinvest et le fonds Développement Filière Bois créé en partenariat avec le Crédit Agricole ;
- Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) ;
- Société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Investissements et Territoires.

2. Objectif

L'AMI « **Booster des filières de construction Bois et Biosourcés** » vise à identifier et à accompagner les projets présentant un potentiel significatif en matière de développement et d'innovation dans les filières de transformation des matériaux bois et biosourcés qui ciblent le marché francilien de la construction durable. »

Les candidats peuvent présenter leurs projets au titre de l'un et/ou l'autre de ces 2 objectifs :

- **Le développement des capacités de production** (implantation nouvelle, modernisation, développement ...)
- **Les investissements dans la recherche- développement et les innovations** proches du marché.

3. Cibles

Cet AMI est ouvert à **tous types d'entreprises** (au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), notamment les PME, ainsi qu'aux **collectivités**.

4. Accompagnement des lauréats

Les lauréats désignés par la Région bénéficieront d'un plan d'accompagnement « à la carte », pendant 1 an. Ce dernier sera défini en fonction des besoins de chaque lauréat au terme d'auditions tenues avec les partenaires de l'AMI (cf 5). Il pourra notamment concerner l'un ou plusieurs des leviers suivants :

- **La recherche de sites d'implantation et l'investissement immobilier** (achat de foncier, réhabilitation et aménagement de site industriel ...)
- **Les investissements productifs** pour le développement des capacités de production de matériaux ou de produits en bois et biosourcés destinés au marché francilien de la construction et de la rénovation : produits isolants en bois et autres biosourcés, sciages, produits de construction en bois lamellé collé (BLC) et bois lamellé croisé (CLT), murs et façades à ossature bois, modules 3D....
- **Le développement d'innovations proches du marché** (solutions constructives, produits, procédés, organisationnelles) répondant prioritairement aux objectifs suivants : aménagement urbain et construction à faible impact carbone, réhabilitation durable, réemploi et mixité des matériaux, valorisation des essences de bois françaises et notamment franciliennes, santé et confort de l'habitat ;
- **Le développement global du projet** (commercial, stratégie d'approvisionnement, process industriel, RH, marketing...).

Les lauréats seront invités à tenir des points bimensuels avec les partenaires engagés dans leur accompagnement, sous la coordination de FIBOIS Île-de-France, avec l'appui technique du FCBA.

La Région pourra soutenir les projets lauréats, par un vote de la Commission permanente d'ici la fin de l'année 2022. Les projets devront justifier de dépenses (non engagées) d'au moins 1 M€ pour le volet industriel (implantation ou développement d'unités de production) et d'au moins 200 K€ pour le volet innovation. De manière générale, le soutien régional interviendra via les dispositifs les plus appropriés, selon la nature des dépenses (investissements productifs, immobiliers, et/ou dans la RDI...). Le dispositif dédié aux industries de transformation du bois et des biosourcés pourra notamment intervenir jusqu'à un plafond maximum de 1 M€ de subvention par projet (avec un taux d'intervention relevant du régime d'aides d'État le plus favorable).

5. Organisation et calendrier

- **13 mai 2022** : publication du règlement sur le site <https://www.iledefrance.fr/aides-services>
- **12 juillet (minuit) 2022** : date limite de dépôt des candidatures à l'adresse ami_biosourcés@iledefrance.fr
- **Début septembre 2022** : auditions des porteurs de projets présélectionnés par la Région et ses partenaires.
- **Septembre 2022** : annonce des lauréats et lancement de l'accompagnement.
- **Fin 2022** : vote des soutiens (subvention) par la commission permanente du conseil régional.

6. Dossier de candidature

En 10 pages (A4 recto) maximum, le dossier de candidature doit à minima présenter les 4 points suivants :

1. Le porteur de projet :

- statut, date de création et localisation du siège
- nom du responsable ;
- principales activités ;
- résultats ;
- équipe dédiée au projet (fonctions, noms et coordonnées – mail et tél - des points de contacts pour la candidature à l'AMI) ;
- éventuels partenaires engagés au moment de la candidature.

2. Le projet :

- les produits et/ou services créés et/ou développés ;
- le marché visé (offre et demande, concurrence, tendances et perspectives...) ;
- stratégies d'approvisionnement (en matériaux bois et biosourcés), logistique, de vente ;
- la localisation (si connue ou souhaitée) ;
- pour les projets ayant une composante innovation, le niveau de maturité devra à minima atteindre un TRL de niveau 6 ou supérieur :



- les impacts escomptés à moyen terme (sous 3-4 ans) en termes d'emplois, de matériaux bois et biosourcés consommés et de produits mis sur le marché francilien ;
- l'avancement actuel du projet et son échéancier prévisionnel de réalisation (jusqu'au lancement de la production).

3. Le plan d'investissement et de financement, avec le détail des soutiens publics sollicités.

4. Les besoins d'accompagnement adressés à la Région et aux partenaires de l'AMI :

- Recherche de sites et appui à l'implantation ;
- Soutien à l'investissement immobilier ;
- Soutien à l'investissement productif ;
- Soutien aux actions de recherche et développement ;
- Appui à la stratégie commerciale, marketing

Le dossier de candidature est à envoyer jusqu'au 12 juillet 2022 à

ami-biosources@iledefrance.fr

Contact : Anne GALIBERT

Service ruralité et bioéconomie / Région Île-de-France